



EPALINGES

## PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL N° 20/2013

### Arrêté communal d'imposition pour l'année 2014

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Arrêté d'imposition

L'arrêté communal d'imposition 2013 adopté par le Conseil communal le 13 novembre 2012 viendra à échéance le 31 décembre 2013.

En application de l'article 17 chiffre 4 du Règlement du Conseil communal et des dispositions de la Loi sur les impôts communaux (LIC), nous avons l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée d'une année.

#### 2. Préambule

Il n'est presque plus nécessaire de rappeler que ce préavis va, une nouvelle fois, être basé sur des prévisions incertaines.

Car les effets du frein des incessantes augmentations de charges cantonales, lié à l'introduction de la réforme du système de péréquation intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2011, n'ont été que de très courte durée.

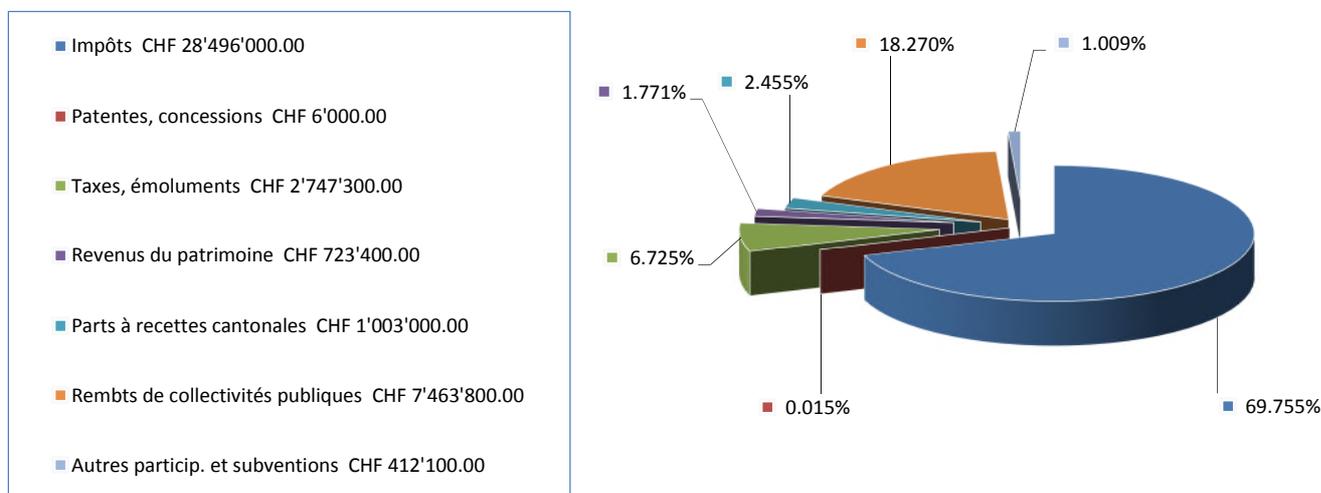
La hausse permanente des coûts de la facture sociale a rapidement annulé les conséquences positives découlant de cette réforme ; raison pour laquelle des négociations ont été entreprises entre les Associations de Communes et le Conseil d'Etat, qui ont finalement abouti à un accord permettant de limiter l'impact de cette hausse sur les budgets communaux des années futures. Même si les hausses ne vont pas cesser, les prochaines augmentations seront pondérées à raison de  $\frac{1}{3}$  pour les communes et  $\frac{2}{3}$  pour le canton.

Néanmoins, cette année encore, c'est en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal du prochain exercice doit être fixé.

#### 3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions. Voici le détail des recettes communales prévues au budget 2013 :



## 4. Paramètres financiers

### 4.1 Dépenses

#### 4.1.1 Avant-propos

Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement ; elle n'y dérogera pas pour les prochains exercices.

#### 4.1.2 Réforme de l'organisation policière vaudoise

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, Epalinges dispose d'un bureau de sécurité publique et police administrative (trois agents de sécurité en lieu et place de huit policiers municipaux précédemment). Toutes les autres tâches policières effectuées jusqu'ici par la police municipale sont maintenant assurées par le biais d'un contrat de prestations avec la Gendarmerie cantonale.

Epalinges participe donc au financement de l'organisation policière vaudoise à raison d'un montant prévisionnel (2013) de CHF 1'265'150.00 (deux points d'impôt communal (environ CHF 765'000.00) et participation au titre d'un manco pour l'Etat (péréquation intercommunale) d'environ CHF 500'000.00).

Auparavant, la Police municipale (huit agents) représentait une charge annuelle de l'ordre de CHF 1'270'000.00 ; avec cette réorganisation, le coût global annuel (Police administrative, prestations de la Police cantonale et péréquation intercommunale) s'élève maintenant à CHF 1'770'000.00.

Cette réforme engendre donc une charge complémentaire non négligeable de plus d'un demi-million de francs au titre de participation solidaire des communes (péréquation intercommunale), et ceci, indépendamment du choix du système d'organisation policière, puisque cette participation financière nous aurait été facturée même si nous avions conservé une Police municipale.

#### 4.1.3 Fonds de péréquation directe

La réforme de la Loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les décomptes définitifs 2012 seront connus en début d'automne. Ils intégreront les effets de la réforme précitée et auraient dû être plus stables d'une année à l'autre (fin des variations en fonction des changements de taux d'imposition communaux). C'était sans compter les conséquentes augmentations de la facture sociale, qui rendent caduques la plupart des effets positifs de la réforme.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Epalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUR LE FONDS DE PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)							
Année	2008	2009	2010	2011	Acomptes 2012	2013 Budget	Ecart 08/12
Versement au fonds	4'893.8	5'242.3	4'987.5	7'124.6	7'291.1	7'237.7	2'397.3
Rétrocessions du fonds							
- part fonds de péréquation	-2'952.7	-3'214.0	-2'999.3	-3'964.2	-3'889.2	-3'964.2	-936.5
- part sur dépenses thématiques	-1'211.5	-1'315.8	-1'252.1	-2'165.9	-2'004.1	-2'165.2	-792.6
<b>Coût net fonds de péréquation</b>	<b>729.6</b>	<b>712.5</b>	<b>736.1</b>	<b>994.5</b>	<b>1'397.8</b>	<b>1'108.3</b>	<b>668.2</b>

#### 4.1.4 Facture sociale

PARTICIPATION D'EPALINGES À LA FACTURE SOCIALE DE L'ETAT (en milliers de CHF)							
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 Budget
<b>% de participation</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>Classe financière / points écartés</b>	<b>10.5</b>	<b>11.8</b>	<b>12.7</b>	<b>12.8</b>	<b>Réforme</b>	<b>13.1</b>	<b>15.1</b>
Facture sociale	6'575.4	7'711.4	9'045.0	9'661.7	5'443.5	6'772.2	7'054.4
Variation de la facture sociale	255.8	1'136.0	1'333.6	616.7	-4'218.2	1'328.7	282.2
En % des recettes fiscales brutes	24.16	26.33	30.29	31.39	19.83	20.63	23.76
Recettes fiscales brutes	27'219.6	29'289.6	29'867.2	30'776.6	27'449.8	32'825.9	29'692.1
Variation des recettes fiscales	1'156.4	2'070.0	577.6	909.4	-3'326.8	5'376.1*	-3'133.8
Coefficient communal	70	70	70	70	64	66	66

\* Recettes conjoncturelles extraordinaires en 2012 (donations, droits de mutations et gains immobiliers)

Comme évoqué dans le chapitre précédent, la participation à la facture sociale a été fortement modifiée par la réforme des mécanismes péréquatifs.

Les accords conclus entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le canton devraient permettre de réduire les inévitables hausses sur les prochains exercices. Toutefois, l'augmentation prévisible des coûts de la santé et les recettes fiscales conjoncturelles vont toujours influencer cette lourde charge, alors que les rentrées fiscales liées au taux d'imposition devraient se stabiliser.

#### 4.1.5 Accueil de l'enfance

L'ouverture du Centre de vie infantine au Collège de la Croix-Blanche a permis d'augmenter de près de 70 % le nombre des places d'accueil mises à disposition à Epalinges. Bien entendu, l'accroissement de l'offre de places n'est pas sans conséquence sur le budget de fonctionnement.

Pour 2013 déjà, il faut compter sur un complément de subvention communale d'environ CHF 300'000.00. Pour ne pas péjorer le budget, cette différence sera prélevée sur le fonds de réserve créé en 2012 par l'encaissement des aides au démarrage de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE).

Par ailleurs, l'augmentation de la demande (nouveaux habitants) et la nouvelle organisation à mettre en place pour l'école à la journée continue vont nécessiter le développement de l'accueil parascolaire. Environ cent places devront être créées d'ici à 2015, alors que les subventions fédérales ne seront plus versées à partir de cette même année ; ces nouvelles mesures auront donc également des incidences financières non négligeables.

En effet, dès 2015, la subvention communale totale devrait s'élever au minimum à CHF 1'350'000.00 (contre CHF 800'000.00 actuellement).

De plus, ces montants ne tiennent pas compte de la mise à disposition des locaux, représentant, à ce jour, une somme de CHF 346'800.00 de loyers annuels.

#### 4.1.6 Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente également des dépenses qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffiraient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement adopté en début de législature.

Nous pouvons citer, par exemples :

- les premiers chiffres estimatifs de la participation d'Epalinges à la requalification de la Route de Berne (RC 601) sont arrêtés à CHF 4'895'000.00 ;
- les réfections des toitures de la Salle des spectacles et du Collège de l'Ofréquaz, devisées à CHF 1'600'000.00 ;
- l'agrandissement du parking de la Croix-Blanche, qui devrait être réalisé en même temps que le giratoire et la route d'accès depuis la RC 601, pour environ CHF 1'500'000.00 ;
- la réfection de la Place de la Croix-Blanche, dont le but est d'améliorer l'attractivité et les flux piétonniers, afin de redonner vie au « Centre d'Epalinges », évaluée à CHF 3'500'000.00 ;
- le réaménagement du carrefour des Croisettes, dont le coût n'est pas encore chiffré.

Tels sont les défis les plus importants à relever ; néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres investissements moins conséquents s'y ajouteront. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici à la fin de l'année 2019, tout en réussissant à assumer les diverses augmentations de charges de fonctionnement mentionnées précédemment.

Par conséquent et vu ce qui précède, il est évident, à la veille de ces nombreux et conséquents investissements, qu'il convient de maintenir le taux d'imposition actuel, afin que notre commune soit en mesure de relever les défis liés à l'aménagement de son territoire et de répondre aux besoins de sa population.

## 4.2 Revenus

### 4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	18'265'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'923'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'517'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
2011	18'418'000	2'724'000	693'000	127'000	2'551.65
2012	20'971'000	3'166'000	506'000	176'000	2'816.50
<i>B 2013</i>	<i>20'300'000</i>	<i>3'100'000</i>	<i>600'000</i>	<i>120'000</i>	<i>2'680.00</i>

Les "rattrapages" d'impôts dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont, pour ainsi dire, terminés. En effet, au 10 juin 2013, 99.98% des taxations 2006 et antérieures ont été traitées, 99.91% pour 2007 et 99.49% pour 2008. L'augmentation de la population devrait, vraisemblablement, permettre de limiter les conséquences d'une politique monétaire mondiale visant à maintenir une certaine morosité sur les marchés financiers (taux exceptionnellement bas, n'encourageant pas les investisseurs à relancer l'économie).

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2013 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- la facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- la facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2011, voire 2012 pour une part.

### 4.2.2 Impôt sur les chiens

Entre 1974 et 1976, l'impôt communal sur les chiens était fixé annuellement à CHF 25.00 par chien, pour les deux premiers, puis à CHF 50.00 dès le troisième et les suivants. En 1977, il a été arrêté à CHF 25.00 par année et par chien, sans distinction de quantité.

C'est en 1984 que le préavis n° 16/84 a été accepté, fixant l'impôt communal sur les chiens à CHF 40.00 par année et par chien.

A ce moment-là, la détermination municipale mentionnait déjà que si l'impôt était adapté à l'indice des prix à la consommation, il aurait alors dû être arrêté à CHF 81.00 ; une telle augmentation ayant été jugée trop importante, il a

finalement été aligné sur le montant de l'impôt cantonal 1984, qui s'élevait alors à CHF 40.00.

Cet impôt est facturé simultanément à l'impôt cantonal sur les chiens, actuellement arrêté à CHF 100.00 par chien, conformément à la Loi annuelle sur l'impôt du Canton de Vaud.

Constatant ces faits et sachant que les autres communes du district lausannois facturent entre CHF 70.00 et CHF 150.00, il a été décidé de le fixer à **CHF 80.00** par année et par chien dès 2014.

Le revenu annuel actuel de cet impôt représente une somme globale d'environ CHF 19'000.00.

#### **4.2.3 Taxes sur la vente de boissons alcooliques**

Conformément au préavis n° 15/2013, un nouveau règlement communal sur les taxes à percevoir en application de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) a été adopté le 25 juin 2013.

Ce règlement modifie le point n° 13 de l'article 2 de l'arrêté d'imposition. En effet, il s'aligne sur la taxe cantonale du même nom (CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat).

D'après les derniers renseignements obtenus auprès de la Police cantonale du commerce, les recettes liées à cette taxe correspondent finalement à une somme annuelle d'environ CHF 30'000.00.

Nous rappelons qu'il a été convenu que le produit de cette taxe sera entièrement affecté à la prévention des risques liés à l'alcool, par des contributions financières aux organismes œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme ou toute autre action y relative (par exemple, distribution de boissons non alcooliques ou d'alcootests lors de manifestations).

Par conséquent, un fonds sera créé et alimenté chaque année pour nous permettre d'appliquer des mesures telles que celles décrites ci-dessus.

## 5. Généralités

### 5.1 Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région lausannoise :

Communes	2009	2010	2011 <sup>1</sup>	2012 <sup>2</sup>	2013
Lutry	63.0	63.0	54.0	56.0	56.0
Villars-Ste-Croix	66.0	66.0	60.0	60.0	59.0
Jouxens-Mézery	68.0	66.0	60.0	62.0	59.0
Ecublens	66.0	66.0	60.0	62.0	62.0
Bussigny-près-Lausanne	67.0	67.0	61.0	63.0	62.0
Paudex	67.0	67.0	61.0	63.0	63.0
Pully	69.0	69.0	63.0	65.0	63.0
Crissier	70.0	70.0	64.0	66.0	65.0
<b>Epalinges</b>	<b>70.0</b>	<b>70.0</b>	<b>64.0</b>	<b>66.0</b>	<b>66.0</b>
Savigny	72.0	72.0	66.0	68.0	68.0
Morges	72.5	72.5	66.5	68.5	68.5
Romanel-sur-Lausanne	66.0	69.0	63.0	67.0	70.0
Belmont-sur-Lausanne	75.0	75.0	69.0	71.0	71.0
Prilly	77.5	77.5	71.5	73.5	73.5
Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	78.5	72.5	74.5	74.5
Le Mont-sur-Lausanne	65.0	70.0	64.0	69.0	75.0
Renens	81.5	81.5	75.5	78.5	78.5
Lausanne	83.0	83.0	77.0	79.0	79.0
Chavannes-près-Renens	83.0	83.0	77.0	79.0	79.0
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>72.2</b>	<b>72.0</b>	<b>66.0</b>	<b>69.1</b>	<b>69.2</b>

<sup>1</sup> Bascule de 6 points d'impôt communal au canton (réforme du système de péréquation intercommunale).

<sup>2</sup> Bascule de 2 points d'impôt cantonal aux communes (réforme de l'organisation policière vaudoise).

## 5.2 Comparaison du point communal d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2007	2008	2009	2010	2011
<b>District de Lausanne</b>	<b>40.8</b>	<b>41.5</b>	<b>41.4</b>	<b>39.5</b>	<b>39.1</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	37.6	40.4	41.8	43.7	37.4
<b>Epalinges</b>	<b>42.1</b>	<b>44.0</b>	<b>45.2</b>	<b>41.5</b>	<b>40.5</b>
Jouxteins-Mézery	65.3	62.3	68.8	62.3	64.6
Lausanne	40.4	41.0	40.6	38.9	38.9
Le Mont-sur-Lausanne	50.4	52.5	50.4	47.3	42.1
Romanel-sur-Lausanne	29.2	31.8	38.1	27.6	27.5
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>40.0</b>	<b>40.7</b>	<b>41.4</b>	<b>39.3</b>	<b>38.9</b>

Ces chiffres sont obtenus en additionnant les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt, puis par le nombre d'habitants.

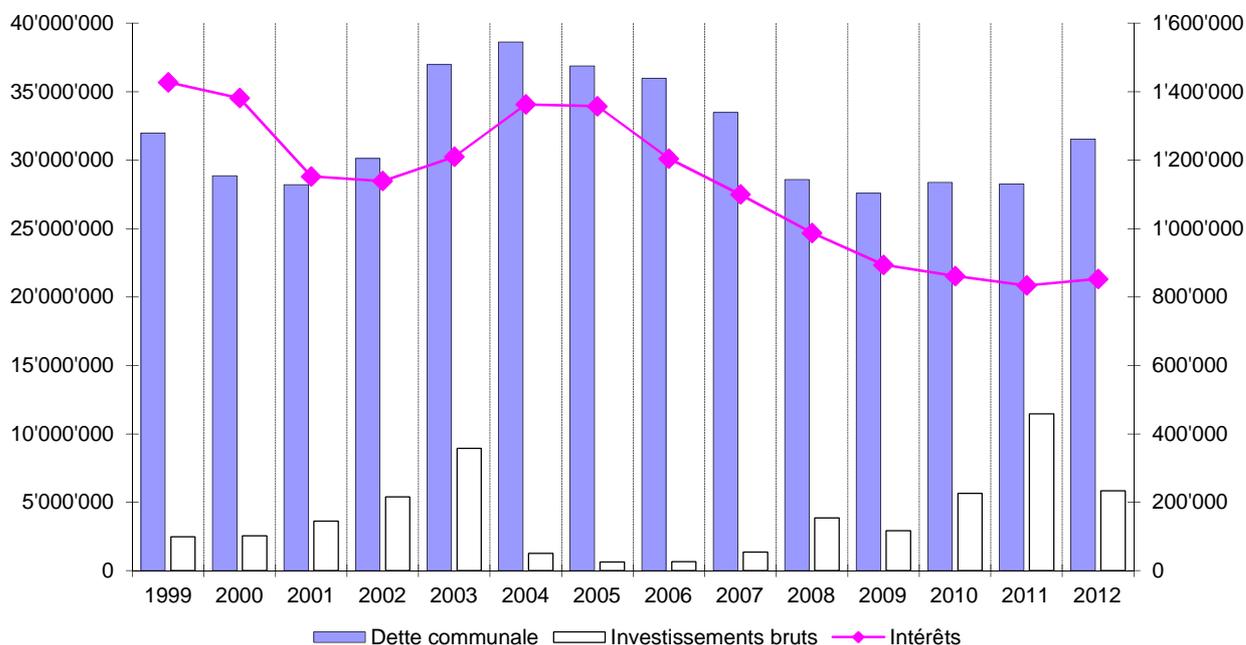
Ils démontrent qu'Epalinges dispose d'une force fiscale légèrement supérieure aux moyennes du district et du canton.

## 5.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

Depuis l'année 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance, autorisant à faire passer la dette moyenne communale par habitant de CHF 5'017.25 en 2004 à CHF 3'580.91 en 2012. Pour information, la dette moyenne cantonale par habitant s'élevait à CHF 6'726.00 en 2011.

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 893'680.97 en 2009, CHF 861'027.29 en 2010, CHF 833'801.11 en 2011 et CHF 852'622.81 en 2012, correspondant respectivement à 3.05%, 2.82%, 3.06% et 2.60 % des revenus fiscaux.

Évolution de la dette, des investissements et de la charge d'intérêts



#### 5.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS).

Années	2007	2008	2009	2010	2011
<b>District de Lausanne</b>	<b>541</b>	<b>532</b>	<b>500</b>	<b>504</b>	<b>472</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	86	110	105	95	88
<b>Epalinges</b>	<b>144</b>	<b>128</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>111</b>
Jouxens-Mézery	166	143	107	104	69
Lausanne	619	608	569	575	539
Le Mont-sur-Lausanne	68	86	110	120	126
Romanel-sur-Lausanne	73	75	73	67	64
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>246</b>	<b>236</b>	<b>223</b>	<b>217</b>	<b>198</b>

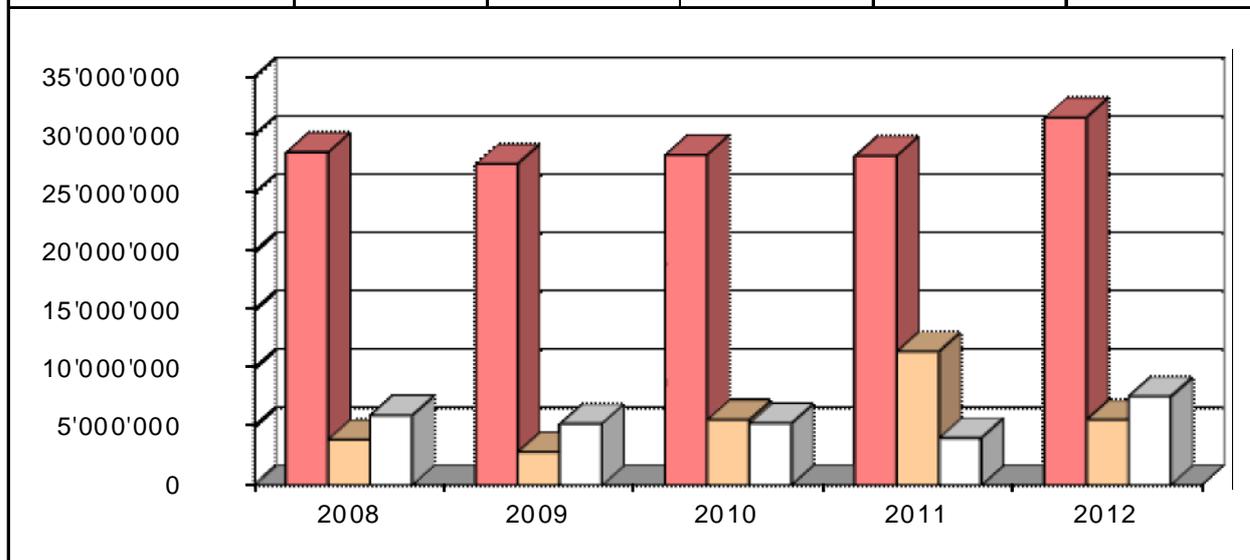
Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Epalinges termine **en avant-dernière position du district** ; le poids de sa charge d'intérêts est toujours plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée par la charge lausannoise), mais reste élevé.

#### 5.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif car il sert en premier lieu à financer le "ménage courant", puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Dette communale</b>	28'575'000	27'570'000	28'365'000	28'260'000	31'555'000
<b>Investissements nets</b>	3'896'901	2'870'930	5'621'060	11'490'595	5'614'477
<b>Autofinancement</b>	5'991'468	5'270'578	5'321'508	4'051'739	7'597'524



La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est excellent, il n'est pas non plus une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2007	2008	2009	2010	2011
<b>District de Lausanne</b>	<b>982</b>	<b>946</b>	<b>453</b>	<b>1'159</b>	<b>817</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	1'336	1'441	1'159	1'298	444
<b>Epalinges</b>	<b>719</b>	<b>684</b>	<b>627</b>	<b>554</b>	<b>241</b>
Jouxten-Mézery	1'223	-55	1'177	95	384
Lausanne	1'025	1'006	422	1'263	891
Le Mont-sur-Lausanne	536	422	352	744	506
Romanel-sur-Lausanne	279	58	252	-360	667
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>890</b>	<b>920</b>	<b>762</b>	<b>792</b>	<b>585</b>

Nous constatons ici qu'Epalinges se situe toujours en dessous de la moyenne cantonale, alors qu'à l'exception de 2009 (assainissement partiel de la caisse de pensions lausannoise), la ville de Lausanne a disposé d'une marge d'autofinancement bien supérieure.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, de nombreuses communes vaudoises disposent de ressources supérieures.

Afin d'illustrer ce fait, voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population) - (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	Population 2012	2008	2009	2010	2011
Aigle (chef-lieu)	9'541	694	791	551	873
Bussigny-près-Lausanne	8'104	602	1'389	251	35
Crissier	7'318	800	961	1'066	414
Ecublens	11'499	258	889	354	451
<b>Epalinges</b>	<b>8'812</b>	<b>684</b>	<b>627</b>	<b>554</b>	<b>241</b>
Gland	11'605	809	1'404	929	705
La Tour-de-Peilz	10'815	1'008	678	283	102
Lutry	9'462	1'450	1'780	1'845	-69
Payerne (chef-lieu)	9'055	647	584	295	641
Prilly	11'522	738	557	640	442
<b>Total / Moyenne cantonale</b>	<b>729'971</b>	<b>920</b>	<b>762</b>	<b>792</b>	<b>585</b>

Le montant des dettes par habitant est également un bon indicateur de la santé financière des communes.

Le tableau ci-dessous résume l'état de situation des communes du district (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2007	2008	2009	2010	2011
<b>District de Lausanne</b>	<b>16'872</b>	<b>16'618</b>	<b>16'134</b>	<b>15'859</b>	<b>15'890</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	3'327	3'668	2'762	2'498	3'318
<b>Epalinges</b>	<b>4'213</b>	<b>3'501</b>	<b>3'303</b>	<b>3'344</b>	<b>3'283</b>
Jouxens-Mézery	4'755	3'745	3'731	3'356	3'341
Lausanne	19'194	18'994	18'443	18'075	18'101
Le Mont-sur-Lausanne	2'248	3'181	3'116	4'505	5'153
Romanel-sur-Lausanne	2'338	2'312	2'272	2'755	2'732
<b>Moyenne cantonale</b>	<b>7'378</b>	<b>7'072</b>	<b>6'930</b>	<b>6'785</b>	<b>6'726</b>

Ce tableau permet de constater qu'Epalinges a sensiblement diminué sa dette en cinq exercices comptables. A l'exception du Mont-sur-Lausanne et de Romanel, c'est également le cas dans l'ensemble des communes du district (Lausanne y compris).

Cela démontre que les résultats annuels ont permis de couvrir la majorité des investissements consentis. Toutefois, nos importantes dépenses d'investissements des deux dernières années et celles à venir, ainsi que l'évolution des charges cantonales risquent de générer une situation moins réjouissante.

## 6. Analyse de la situation

En 2012, les dépenses pouvant être définies comme "plus ou moins maîtrisables" représentaient 43.27% (47.77% en 2011 et 46.67% en 2010) du total des charges épurées (dépenses "non maîtrisables" : 56.73%, respectivement 52.23% en 2011).

La grande majorité de ces charges nous permet de remplir nos obligations de service public ; toutefois, vous constaterez que la marge de manœuvre devient toujours plus faible.

## 7. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis, la Municipalité propose de reconduire pour **une année (2014)** les différents impôts et taxes approuvés en 2012 pour l'année 2013, avec les changements proposés aux points 4.2.2 (impôt sur les chiens) et 4.2.3 (taxe sur la vente de boissons alcooliques).

## 8. Arrêté d'imposition

En annexe, vous trouverez le projet 2014, conforme aux dispositions ci-dessus.

## 9. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

vu le préavis municipal n° 20/2013 du 25 juillet 2013 ;  
entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

- 1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2014, tel que présenté ;**
- 2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.**

Epalinges, le 12 août 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Annexe : - projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2014

A retourner en 4 exemplaires (datés et signés)  
à la **préfecture** pour le - **1 NOV. 2013**

District de LAUSANNE  
Commune d'EPALINGES

# ARRÊTÉ D'IMPOSITION

## pour l'année 2014

Le Conseil communal d'EPALINGES

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier** - Il sera perçu pendant **un** an, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2014**, les impôts suivants :

	Taux 2014 adopté par le Conseil (1)
<p>1 <b>Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :</p>	<b>66 % (1)</b>
<p>2 <b>Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :</p>	<b>66 % (1)</b>
<p>3 <b>Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base :</p>	<b>66 % (1)</b>
<p>4 <b>Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.</b>  ..... .....</p>	<p>Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum : <b>0.00 %</b></p>

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.00 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :  
par mille francs **0.50 Fr.**

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier : **0.00 Fr.**

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes ;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune ;
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations.**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	<b>50 cts</b>
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	<b>50 cts</b>
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	<b>100 cts</b>
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	<b>100 cts</b>

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0.00 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0.00 cts  
ou 0.00 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....  
.....

10bis **Tombolas** (selon art. 15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 50 cts 1) + 2)

**Lotos** (selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 50 cts 2)

**Exceptions : 1) pour les sociétés locales, la première autorisation dans l'année est gratuite ;  
2) par franc perçu par l'Etat.**

*Limité à 6 % : voir les instructions*

11 **Impôt sur les chiens.** 0.00 cts  
(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) 80.00 Fr.

Catégories : **Le règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.** .....Fr. ou  
.....cts

Exonérations : .....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabacs.** 100 cts

13 **Taxe sur la vente de boissons alcooliques.** 100 cts  
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)  
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.  
*Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions*

**Choix du système de perception**

**Article 3.** - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

**Échéances**

**Article 4.** - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 5.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à <b>5 (cinq) %</b> l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 6.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 7.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 8.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre <b>0 (zéro)</b> fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.  Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission Communale de recours</b>	<b>Article 9.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 10.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 11.</b> - Selon l'art. 1 <sup>er</sup> de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation, selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 17 septembre 2013.**

**Le président :**

le sceau :

**La secrétaire :**

**Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du .....**

**(voir copies de la décision et publication FAO annexées)**